

Foire aux Questions

Section consulaire de l'Ambassade de France en Inde

Qui contacter pour quelle démarche ?

Vous trouverez sur notre site les contacts du service consulaire de l'ambassade : <https://in.ambafrance.org/Service-consulaire-contacts-et-horaires>

Veillez noter que le service de l'état civil ne répond pas aux appels. L'ensemble des démarches sont effectuées par mail.

Administration des Français : passeport, carte nationale d'identité sécurisée (CNIS)

- ❖ Toutes les informations relatives à la délivrance d'un passeport : <https://in.ambafrance.org/Passeport-9611>
- ❖ Toutes les informations relatives à la délivrance d'une CNIS : <https://in.ambafrance.org/Carte-nationale-d-identite,9612>
- ❖ En cas de perte de passeport : <https://in.ambafrance.org/Perte-vol-de-passeport-conditions-de-delivrance-d-un-laissez-passer-ou-d-un-passeport-d-urgence>

La prise de rendez-vous est-elle obligatoire pour l'établissement d'un(e) passeport/CNIS ?

Oui, il est impératif de prendre rendez-vous pour ce type de démarche (sauf pour les cas d'urgence avérés, notamment en cas de perte ou de vol de passeport pour les Français de passage).

Quels sont les délais d'obtention d'une CNIS/d'un passeport ?

CNIS : 3 mois

Passeport : 10 à 15 jours pour l'Inde / 2 à 3 semaines pour le Népal

Quelles sont les règles de format pour les photos d'identité ?



Logo du Ministère de l'Intérieur et de l'Administration du Territoire de la République Française.

Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité, les titres de voyage, les titres de séjour et les permis de conduire. (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)

La prise de vue doit dater de moins de six mois et doit être parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande et du retrait du titre.

> FORMAT
La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La prise de vue montre un gros plan du visage et des épaules. Le visage doit prendre entre 70 et 80 % de la hauteur de la photo.

> QUALITÉ DE LA PHOTO
La photo doit être nette, de bonne qualité sans pliures ni traces.

Exemples de photos :

- Trop près (X)
- Trop loin (X)
- Correcte (✓)
- Photo floue (X)
- Trop lumineux (X)
- Correcte (✓)

J'ai besoin d'une copie intégrale de mon acte de naissance, comment l'obtenir ?

- Si vous êtes né en France, il convient d'adresser votre demande à la mairie de votre lieu de naissance. Un service en ligne est disponible à l'adresse suivante : <https://www.acte-etat-civil.fr/>
- Si vous êtes né à l'étranger, adressez votre demande au **Service central d'état civil** du Ministère des affaires étrangères et européennes : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html>

Y a-t-il des formalités à accomplir avant le mariage ?

Oui, vous trouverez toutes les informations relatives aux formalités à effectuer avant le mariage sur notre site internet : <https://in.ambafrance.org/J-ai-un-projet-de-mariage-en-Inde-ou-au-Nepal>

Assurez-vous que le mariage sera célébré dans la circonscription de compétence de l'ambassade avant d'envoyer votre dossier.

Les circonscriptions de compétence de chaque consulat sont renseignées dans la rubrique Mariage : <https://in.ambafrance.org/Mariage-d-un-Francais-e-en-Inde-ou-au-Nepal>

Comment obtenir un livret de famille ?

Un livret de famille est automatiquement délivré aux époux dès transcription/enregistrement de leur acte de mariage dans l'état civil français, ainsi qu'aux couples non mariés à l'occasion de la naissance de leur premier enfant.

Comment déposer mon dossier de demande de transcription (naissance, mariage, décès etc.) ?

Par courrier ou à l'entrée principale de l'ambassade auprès des gardes de sécurité, sans rendez-vous.

Les demandes de transcription d'actes d'état civil doivent être envoyées au consulat de France en Inde territorialement compétent pour traiter la demande de l'utilisateur.

Les circonscriptions de compétence de chaque consulat sont renseignées dans la rubrique Mariage : <https://in.ambafrance.org/Mariage-d-un-Francais-e-en-Inde-ou-au-Nepal>

J'ai envoyé une demande de transcription. Dans combien de temps recevrai-je le livret de famille ? Y a-t-il des frais ?

La procédure est totalement gratuite. Le délai normal est de un à deux mois.

Je souhaite déclarer la naissance de mon enfant auprès du consulat. Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous avez deux possibilités pour faire enregistrer la naissance de votre enfant à l'état civil français :

- Par **déclaration devant l'officier de l'état civil** dans les 30 jours qui suivent la naissance, veuillez scanner sur l'adresse état civil le certificat d'accouchement délivré par l'hôpital, le certificat de naissance indien, votre livret de famille ou actes de naissance des parents, une pièce d'identité pour chacun des deux parents, un rendez-vous sera proposé.

- En demandant la **transcription de l'acte de naissance** indien/népalais de votre enfant. L'acte transcrit a exactement la même valeur qu'un acte dressé devant le consul. Il n'y a pas de délai imparti pour faire la demande. Cette procédure se fait par correspondance. Prenez contact avec le service de l'état civil, la liste des pièces et le formulaire vous seront envoyés. Au terme de cette procédure, vous recevez des copies de l'acte de naissance français de votre enfant et le livret de famille mis à jour.

Vous trouverez toutes les informations utiles ci-après :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/>